Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260330-1402622_LAMALH-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 26 mars 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 20/03/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Secrétaire de séance : Tanguy KERAMBRUN

1402622

Objet : 5.3 – désignation du correspondant ARIC

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les élus peuvent bénéficier de formations auprès de l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) tout au long de leur mandat.

L'adhésion est financée par Lamballe Terre et Mer.

Il y a lieu de nommer un correspondant communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme Valérie MORFOUASSE.

Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 27 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.